



Acheteur : SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais
365 Avenue Boucicaut
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Commune de SAINT-ANDRE DE CUBZAC

OUVRAGES

REHABILITATION DU RESERVOIR DE MONTALON

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mai 2025



Groupe **MERLIN**

Suivi du document :

01220097-140-DCE-RC-1-061 Règlement de la consultation

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
A	L. DOEL	S. GROUAS	07/05/2025	Établissement
B	L. DOEL	S. GROUAS	19/05/2025	Révision

Sommaire

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2.1 -	Définition de la procédure	7
2.2 -	Structure de la consultation.....	7
2.3 -	Structure du marché.....	7
2.4 -	Type de contractants	7
2.5 -	Variante	7
2.6 -	Prestations supplémentaires éventuelles	8
2.7 -	Compléments et dérogations à apporter au cahier des charges de la consultation	8
2.8 -	Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2.9 -	Délai de validité des offres.....	8
2.10 -	Délais d'exécution	8
2.11 -	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	9
2.12 -	Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution	9
2.13 -	Eco-contribution concernant les matériaux et produits de construction pour le bâtiment.....	9
2.14 -	Hausse des matières premières	9
ARTICLE 3 -	CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	10
3.1 -	Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	10
3.2 -	Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises	10
ARTICLE 4 -	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE.....	11

4.1 -	Conditions de transmission des plis	11
4.2 -	Modalités de sécurisation de la procédure	12
ARTICLE 5 -	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
5.1 -	Documents à produire au titre de la candidature	12
5.2 -	Visite sur site préalable à la remise des offres	14
5.3 -	Présentation des offres.....	14
5.3.1 -	Documents à fournir	14
5.3.2 -	Précisions sur le contenu des documents à fournir	15
ARTICLE 6 -	MODALITES D’OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 7 -	RECOURS A D’AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES	17
7.1 -	Opérateurs économiques invoqués à l’appui de la candidature	17
7.2 -	Dispositions concernant la sous-traitance.....	17
ARTICLE 8 -	SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES	17
ARTICLE 9 -	SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	18
9.1 -	Vérification et sélection des candidatures	18
9.2 -	Examen des offres et attribution du marché.....	18
ARTICLE 10 -	SIGNATURE DU MARCHE	21
ARTICLE 11 -	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE	21
ARTICLE 12 -	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	22
12.1 -	Traitement des données personnelles	22
12.2 -	Instance chargée des procédures de recours	22

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

Commune de SAINT-ANDRE DE CUBZAC
OUVRAGES-REHABILITATION DU RESERVOIR DE MONTALON

ENTITE ADJUDICATRICE MAITRE D'OUVRAGE :

SIAEPA du CUBZADAIS-FRONSADAIS

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE :

MONSIEUR LE PRESIDENT

MAITRE D'OEUVRE :

CABINET MERLIN

Siège : 6, Rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02

Implantation locale : 9, Avenue Raymond Manaud - Immeuble C 4.3 - 33520 BRUGES

Date et heure limite de remise des offres :

11 juillet 2025 à 14 h 00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réhabilitation du réservoir sur tour de MONTALON:

Les travaux à exécuter comprennent pour l'essentiel :

- ▶ Installation de chantier y compris nacelles et échafaudages
- ▶ Reprise de l'étanchéité intérieure de la cuve (radier, voile, cheminée) par fourniture et mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité armé multicouche en résine époxydique (y compris dépose/repose équipements, renouvellement des supports, décapage revêtement existant, ragréage et traitement des fissures)
- ▶ Traitement de l'intrados de la couverture : décapage, traitement des fissures, des épaufrures et des éclats, resurfaçage, revêtement de protection en résine époxy non armée
- ▶ Traitement intérieur : traitement des fissures, des épaufrures et des éclats sur fut d'accès, rez-de-chaussée, longrines et poteaux, dépose des équipements avec présence plomb et amiante
- ▶ Reprise intégrale des réseaux intérieurs en inox 316L (trop plein / vidange, Alimentation / refoulement, distribution) y compris traversées de paroi et dépose des canalisations existantes
- ▶ Renouvellement de certains garde-corps, rehausse de certains garde-corps existants, mise en place de portillons d'accès
- ▶ Reprise complète des huisseries (portes, fenêtres, aérations)
- ▶ Reprise complète des échelles et accessoires
- ▶ Reprise de l'éclairage intérieur
- ▶ Reprise complète de l'étanchéité extérieure (couverture, chenal, acrotère et lanterneau) par un revêtement d'étanchéité bitumineux (y compris décapage, préparation support, mise en place des évacuations d'eaux pluviales, traitement des points singuliers des antennes)
- ▶ Travaux extérieurs sur ouvrage comprenant nettoyage haute pression, traitements des fissures, des épaufrures et des éclats, ragréage, revêtement d'imperméabilisation

Les différents postes de travaux et leurs spécifications techniques sont décrits en détail dans les pièces particulières du marché (descriptif ; Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)).

Lieu d'exécution : Commune de SAINT-ANDRE DE CUBZAC

Références à la Nomenclature CPV :

- ▶ 50514200-3 Services de réparation et d'entretien de réservoirs
- ▶ 44212233-1 Châteaux d'eau

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Définition de la procédure

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1 ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

2.2 - Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Conformément aux articles R 2113-2 et R 2113-3 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, le choix du non-allotissement par l'acheteur a été motivé par les difficultés d'ordre technique que pourrait occasionner l'allotissement des prestations du marché.

2.3 - Structure du marché

Le marché n'est pas un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article R 2113-4 du code de la commande publique.

2.4 - Type de contractants

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.5 - Variante

La recevabilité des variantes est subordonnée à la remise d'une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP)

Chaque variante devra respecter impérativement les exigences minimales énumérées ci-après:

- ▶ toutes les dispositions figurant dans le CCAP du marché et ses annexes,
- ▶ toutes les données figurant dans le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- ▶ toutes les données fondamentales figurant au CCTP et aux données de base (contraintes de site, besoins auxquels doit répondre l'ouvrage, caractéristiques fonctionnelles requises, contraintes réglementaires, environnementales, délais, qualité et garanties minimales exigées)

La remise de variantes en surnombre entraîne l'élimination de toutes les offres variantes.

2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation. Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.7 - Compléments et dérogations à apporter au cahier des charges de la consultation

A l'exception des dispositions du bilan prévisionnel d'exploitation, aucun complément ou dérogation aux exigences du cahier des charges ne pourra être apporté par les soumissionnaires dans leur offre, sous peine d'élimination.

Toutefois, en cas de variante, la note d'acceptation peut comporter des demandes de compléments/dérogations par rapport aux autres documents du dossier de consultation mais **uniquement** pour la variante et dans les limites précisées à l'article 2.5 - ci-dessus.

Les modifications à apporter aux documents de conception figurant dans le cahier des charges de la consultation pour tenir compte des compléments et dérogations apportées par le soumissionnaire dans le cadre de son offre, sont à la charge exclusive de celui-ci.

2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Le ou les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de 20 jours à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Le ou les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

Il court à compter de la date limite de remise de l'offre mentionnée dans le règlement de la consultation.

2.10 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du ou des soumissionnaires qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

Ces délais incluent :

- ▶ La période de préparation, y compris les opérations complémentaires de localisation de réseaux enterrés à réaliser, le cas échéant, par le Titulaire au cours de cette période,
- ▶ Le délai de construction (inclus essais et mises en service) tenant compte, le cas échéant, des précautions particulières à respecter par référence au guide technique visé à l'article R 554-9 du code de l'environnement.

2.11 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

La mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 3 est assurée par :

PREVENTIVIA

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon les modalités définies au CCAP.

Les dispositions prévues aux articles R 4511-1 à R 4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R 4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

2.12 - Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.13 - Eco-contribution concernant les matériaux et produits de construction pour le bâtiment

La loi AGECE du 10/02/2020 codifiée aux articles L 541-10 et suivants du code de l'environnement prévoit le versement d'une éco-contribution par les producteurs de produits et matériaux de construction dans le secteur du bâtiment pour toutes les facturations effectuées à partir du 01/05/2023.

La liste des produits et matériaux est précisée dans l'avis NOR TREP 2232096V « relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ».

Le ou les soumissionnaires doivent prendre en compte le surcoût généré par cette éco-contribution dans l'établissement des prix correspondants de leur offre.

2.14 - Hausse des matières premières

Le CCAP comprend une clause de révision de prix et une clause de réexamen permettant de faire face aux éventuelles augmentations de prix.

Nous invitons les soumissionnaires à prendre connaissance de ces dispositions pour l'élaboration de leurs offres.

ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- ▶ Dossier principal :
 - > Règlement de Consultation
 - > Cadre d'Acte d'Engagement et son annexe financière,
 - > Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
 - > Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
 - > Cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire
 - > Plan Général de Coordination (PGC)

- ▶ Annexes :
 - > Rapport d'investigations structurelles in situ, ESIRIS Group, 2022
 - > Rapport diagnostic, ATMO/Cabinet Merlin, 2022
 - > Rapport des repérages du plomb
 - > Rapport des repérages de l'amiante
 - > Un dossier de plans de l'existant

3.2 - Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

4.1 - Conditions de transmission des plis

Les candidats doivent remettre impérativement le pli contenant le dossier « candidature » et le pli contenant le dossier « offre » par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli contenant le dossier « offre » peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS - 365 Avenue Boucicaut - 33240 Saint-André-de-Cubzac

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les plis seront considérés comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Toutefois en cas de copie de sauvegarde, l'heure limite fixée pour la remise des plis est appréciée au commencement de la transmission même si celle-ci s'achève après l'heure limite.

Chaque pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX YYYY», XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement et YYY correspondant au contenu du pli : « candidature » pour les pièces du dossier de candidature et « offre » pour les pièces du dossier de l'offre.

Pour chacun des plis, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- ▶ - « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.
- ▶ - « extension » correspond au format utilisé (exemple : .pdf, .odt, ...)

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt, et les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip).

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser la taille maximale de fichiers indiquée sur la plateforme de l'acheteur.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 - Modalités de sécurisation de la procédure

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- ▶ Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- ▶ Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV et la partie V.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- ▶ **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**
- ▶ **Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier...)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un eDUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le eDUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un eDUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le eDUME, le dossier « candidature » contiendra :

- ▶ les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- ▶ Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- ▶ Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1.

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

*** rubrique F1 :**

Capacités économiques et financières

- ▶ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

*** rubrique G :**

Déclaration des moyens du candidat :

- ▶ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- ▶ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- ▶ Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment des responsables de conduite de travaux,
- ▶ Indication des techniciens ou organismes techniques auxquels le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage, qu'ils soient ou non intégrés au candidat,
- ▶ Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- ▶ Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché.

Références professionnelles :

Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution, de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Afin d'apprécier les capacités techniques du candidat, les références demandées devront être présentées dans un tableau de synthèse intégré au formulaire DC2 et les données suivantes seront renseignées pour chacune d'elles :

- ▶ Année d'exécution de la prestation et date de mise en service pour les références concernant la réalisation d'ouvrage.
- ▶ Lieu (ville, pays)
- ▶ Type d'installation
- ▶ Maître d'ouvrage
- ▶ Montant en € HT
- ▶ Type de prestation assurée par le candidat concerné par la référence

Qualifications professionnelles :

Certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

*** rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

5.2 - Visite sur site préalable à la remise des offres

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires peuvent effectuer une visite du site. Cette visite est fortement recommandée pour permettre aux candidats d'établir leur offre en toute connaissance des contraintes de réalisation des travaux.

**Une visite commune à tous les candidats est fixée le Jeudi 05/06/2025 à 15h 00 à l'adresse suivante :
17 rue du Huit Mai – 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC**

Les candidats n'ayant pas réalisé de visite ne pourront pas s'en prévaloir par la suite pour justifier des réclamations en cours d'exécution, fondées sur un manque de connaissance des sites ou des contraintes de réalisation des travaux.

5.3 - Présentation des offres

5.3.1 - Documents à fournir

Il est rappelé que la production de toutes ces pièces est obligatoire et que le manque de l'une d'entre elles constituera un motif d'élimination du soumissionnaire.

- ▶ Acte d'Engagement et ses annexes financières,
- ▶ Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation,
- ▶ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- ▶ Mémoires explicatifs justificatifs et descriptifs des installations,
- ▶ Planning prévisionnel d'exécution des travaux,

Chaque solution variante, le cas échéant, fera l'objet d'un dossier « offre » spécifique comprenant les mêmes pièces que celles mentionnées ci-dessus. Le dossier technique relatif à la « solution de base » comportera en outre une note comparative des diverses propositions présentées faisant clairement ressortir :

- ▶ Par des « plus-values » ou « moins-values » les différences, entre les estimations des prestations de la « solution de base », et les estimations des prestations de même nature dans la « solution variante »,
- ▶ Les avantages et inconvénients de la « solution variante » par rapport à la « solution de base » : niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et d'entretien avec toutes justifications utiles.

5.3.2 - Précisions sur le contenu des documents à fournir

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

5.3.2.1 Acte d'Engagement

Le soumissionnaire remplit le cadre joint au Dossier de Consultation.

En cas de sous-traitance désignée dans l'offre, il complète l'annexe financière à l'acte d'engagement et joint, pour chaque sous-traitant désigné, les pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- ▶ Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- ▶ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

L'attention du ou des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement.

NB : l'Acte d'engagement est unique quel que soit le candidat qui soumissionne (candidat individuel répondant en entreprise générale ou groupement)

5.3.2.2 Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation

Etablie par le soumissionnaire à partir du cadre correspondant joint dans le Dossier de Consultation. Aucun complément ou dérogation ne peut être apporté par les candidats aux documents de consultation, à l'exception du bilan prévisionnel.

Toutefois, pour chaque variante, la note d'acceptation peut comporter des demandes de compléments/dérogations par rapport aux autres documents du dossier de consultation mais seulement pour la variante et dans les limites précisées à l'article 2.5 - ci-dessus. Ces compléments/dérogations doivent être mentionnés dans la liste des compléments et dérogations demandés figurant en annexe à la « Note d'acceptation des documents du dossier de consultation » de la solution variante.

Seules les demandes de compléments/dérogations mentionnées dans ces listes pourront être prises en compte.

L'absence de remise de la note d'acceptation vaut acceptation par le soumissionnaire des documents de consultation sans modification.

5.3.2.3 Note concernant l'hygiène et la sécurité sur le chantier

Note présentant les principales mesures prévues par le soumissionnaire pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier en tenant compte des prescriptions figurant le cas échéant dans le PGC joint au Dossier de Consultation.

En cas de variante, cette note doit être remise dans le projet de marché correspondant à la solution de base.

5.3.2.4 Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Etablie par le soumissionnaire à partir du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire figurant dans le Dossier de Consultation.

En cas de groupement conjoint, cette décomposition doit faire apparaître une répartition des prestations et des montants pour chaque entreprise cotraitante, y compris la rémunération spécifique du mandataire.

5.3.2.5 Mémoires explicatifs et justificatifs

Le mémoire justificatif technique rédigé par les candidats devra être en adéquation avec les prestations à réaliser. Il comprendra impérativement les chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous :

- ▶ La présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché, les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet.
- ▶ Descriptif « Matériaux équipements » : il devra détailler tous les éléments d'équipement et les matériaux. Il précisera notamment les nombres, caractéristiques et la qualité de chaque équipement. Il explicitera les raisons des choix par rapport aux exigences du projet. Le dimensionnement sera également justifié. Il indiquera la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs.
- ▶ Les modes d'exécutions envisagés ; la réalisation de la reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier
- ▶ Descriptif « hygiène et sécurité » : détaille les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier.

5.3.2.6 Planning prévisionnel

Un planning d'exécution prévisionnel prenant en compte les périodes identifiées à l'article 3 de l'Acte d'Engagement (AE) et indiquant :

- ▶ La date de démarrage envisagée
- ▶ La durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- ▶ La durée de bipasse du réservoir envisagée

ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

7.1 - Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

7.2 - Dispositions concernant la sous-traitance

Pour la sous-traitance désignée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe financière à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- ▶ Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- ▶ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

ARTICLE 8 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

ARTICLE 9 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse et la sélection des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le Maître d'ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

9.1 - Vérification et sélection des candidatures

La vérification et la sélection des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le Maître d'ouvrage.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

9.2 - Examen des offres et attribution du marché

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

A titre de précision, une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.3.1 - ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière

Le Maître d'ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres restantes.

Il élimine les offres anormalement basses en respectant la procédure prévue l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Il élimine également les offres irrégulières ou inacceptables après avoir autorisé éventuellement leur régularisation.

Avant d'engager les négociations, le Maître d'ouvrage procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base du critère « valeur technique » mentionné ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au titre de la négociation, le Maître d’ouvrage pourra organiser une audition à caractère obligatoire pour les soumissionnaires.

La négociation a pour objet d’optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux suivants :

- ▶ Toutes les données figurant dans le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS),
- ▶ Toutes les données de base et les prescriptions techniques générales du CCTP.

Au terme de la négociation, le Maître d’ouvrage informe les soumissionnaires de la conclusion des négociations et fixe une date limite commune pour la présentation des offres finales.

Il analyse les offres finales et élimine les offres qui demeurent irrégulières, en se réservant toutefois la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre irrégulière.

Le Maître d’ouvrage se réserve la possibilité d’attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise au Président du SIAEPA.

La proposition de classement au Maître d’ouvrage ainsi que le classement par le Président est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Notation
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise. Sous critères :	50
	- Provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et références de fournisseurs	15
	- Méthodologie de réalisation de chantier, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier	15
	- Phasage, Précision et cohérence du planning.	10
	- Moyens techniques et humains mis en œuvre,	5
	- Mesures envisagées pour assurer la sécurité et propreté du chantier, gestion des déchets, hygiène, recyclage, mesures environnementales	5
2	Prix apprécié au vu des documents financiers fournis par l'entreprise (*)	40
3	Délai d'exécution des travaux (**)	10
	TOTAL	100

(*) Pour le calcul de la pondération du critère « Prix », il sera appliqué une note sur 40 calculée de la manière suivante :

$$40 \times \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

()** Pour le calcul de la pondération du **critère « Délai »**, il sera appliqué une note sur 10 calculée de la manière suivante :

$$10 - \left[\frac{(\text{Délai d'exécution de l'entreprise « X »} - \text{Délai d'exécution moins disant})}{\text{Délai d'exécution moins disant}} \times 10 \right]$$

Le délai d'exécution est défini à l'article 3 de l'acte d'engagement des candidats.

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère et sous-critère permet de déterminer la note globale de l'offre sur 100.

Lorsqu'un critère est composé de sous critères, la notation du critère correspond à la somme des notations de ses sous-critères.

Pour chaque sous critère du critère « valeur technique »

Pour chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une évaluation sur une échelle de 1 à 5

1= offre insuffisante. Offre qui présente des lacunes techniques, des non-qualités ou des incohérences.

Entre 2 et 3 = offre moyenne. Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable

Entre 4 et 5 = offre considérée comme complète et acceptable

Les notes pour chaque sous critère sont déterminées de la manière suivante :

$$C \times \frac{Na}{5} \quad \text{dans laquelle :}$$

C est le coefficient de pondération affecté au critère ou sous critère considéré

Na est l'évaluation attribuée au critère ou sous critère considéré

Le Président du SIAEPA attribuera le marché à l'offre ayant la note la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de variante, la comparaison et le classement des offres s'effectue en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités précitées pour l'offre de base.

L'offre retenue est celle qui obtient la meilleure note parmi l'ensemble des offres, qu'elle corresponde à la solution de base ou la solution variante.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire de l'offre d'un soumissionnaire, seront prises en compte et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

Les autres erreurs constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être

retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Le Maître d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 10 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché sera signé électroniquement par le Maître d'ouvrage et le Titulaire qui devra disposer d'un certificat de signature électronique répondant aux exigences de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

ARTICLE 11 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande du Maître d'ouvrage :

- ▶ Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- ▶ La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Maître d'ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre, le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre, si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français.

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

12.1 - Traitement des données personnelles

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- ▶ Ne pas traiter, utiliser ni divulguer ces données personnelles à d'autres fins que celles nécessaires à la procédure de consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire qui sont nécessaires à la conclusion du marché et à son exécution,
- ▶ Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées, pendant la durée d'archivage réglementaire,
- ▶ Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

12.2 - Instance chargée des procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif de BORDEAUX

Adresse : 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr